

Procès-verbal du conseil d'administration du Lundi 27 Mars 2023

Procès-verbal publié le :

L'an Deux Mille vingt-trois et le vingt-sept mars, 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

Membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Membres du Conseil d'Administration présents	7
Absents	0
Excusés	4
Pouvoirs	2
Votants	9

Formant la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice, le quorum est atteint.

Étaient présents : Mmes – MALLET, GAGNIERE, GENESTON, JUGE, MARY, M – GRUTER, DELERUE

Étaient excusés : M. ADRIEN, Mme DOUX, FOURNOL, SERVAN,

Pouvoirs : - Mme FOURNOL donne son pouvoir à Mme MALLET
- Mme SERVAN donne son pouvoir à Mme GENESTON

Absents :

Secrétaire de séance : Céline BOUFFET

PREAMBULE

Madame Dominique MALLET demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du lundi 20 février 2023 appelle des observations.

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame Dominique MALLET explique que le passage de la nomenclature comptable M14 à la nomenclature comptable M57 a généré de nombreux problèmes techniques qui se sont répercutés sur la note de synthèse, notamment concernant les données relatives au budget prévisionnel 2023. Le tableau présenté sur la note de synthèse initiale comporte des erreurs et ne reflète pas la réalité du budget prévisionnel. La question N°4 rectifiée a été proposée dans la note de synthèse rectificative. Les autres questions proposées au vote restent inchangées.

Question n°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU TRESORIER

Rapporteur : Dominique MALLET

Madame Dominique MALLET rappelle que conformément à l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration est appelé à approuver le compte de gestion 2022 du Centre Communal d'Action Sociale établi par le receveur.

Le compte de gestion du Trésorier, pris dans son tableau de synthèse « Résultat d'exécution du budget principal » fait apparaître les éléments suivants :

Sections	Résultats de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	9 901.05 €	0.00 €	- 2 908.62 €	6 992,43 €
Fonctionnement	36 100.66 €	0.00 €	29 030,09 €	65 130,75 €
TOTAL	46 001.71 €	0.00 €	26 121.47 €	72 123,18 €

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE, Mme Marinette SERVAN représentée par Mme GENESTON, Mme Annie FOURNOL représentée par Mme Dominique MALLET, – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE.

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier dont un exemplaire est consultable au CCAS et à lui donner quitus pour sa gestion 2022 des comptes du CCAS de Valréas.

Question N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Dominique MALLET

Madame Dominique MALLET rappelle que conformément à l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et conformément à l'article L.1612-12, L.1612-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration est invité à approuver le compte administratif 2022 dressé par le Président et conforme au compte de gestion établi par le receveur.

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

Sections	Résultats de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultats de clôture 2022
Investissement	9 901.05 €	0.00 €	- 2 908.62 €	6 992,43 €
Fonctionnement	36 100.66 €	0.00 €	29 030,09 €	65 130,75 €
TOTAL	46 001.71 €	0.00 €	26 121.47 €	72 123,18 €

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE, Mme Marinette SERVAN représentée par Mme GENESTON, Mme Annie FOURNOL représentée par Mme Dominique MALLET, – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE.

• **APPROUVE** le compte administratif 2022 dont un exemplaire est consultable au CCAS.

Question N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Dominique MALLET

Madame Dominique MALLET rappelle que conformément à l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et conformément à l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration est invité à approuver l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023.

Le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 font apparaître :

- Excédent d'investissement de + 6 992,43 € euro affecté au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- Excédent de fonctionnement + 65 130,75 € euro affecté au compte 002 résultats de fonctionnement reporté

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE, Mme Marinette SERVAN représentée par Mme GENESTON, Mme Annie FOURNOL représentée par Mme Dominique MALLET, – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE

• **AFFECTE** les résultats de clôture 2022 au Budget Primitif 2023 comme exposé ci-dessus.

Question N°4 rectifiée : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Dominique MALLET

Madame Dominique MALLET rappelle que conformément à l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et conformément à l'article L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, considérant que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 20 février 2023, le Conseil d'Administration est appelé à voter le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement :

	PROPOSITIONS DU PRESIDENT
Total dépenses	193 780,75 €
011 - Charges à caractère général	70 380.00 €
012 - Charges de personnel	85 400.75 €
65 - Autres charges finan. de gestion courante	34 400.00 €
67 - Charges exceptionnelles	50.00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	50.00 €
042 - Dotations aux amortissements	3 500.00 €
Total recettes	193 780,75 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	65 130,75 €
013- Atténuation de charges	30 000.00 €
70- Ventes produits fab. Prest. de service	11 200.00 €
74 - Dotations, subventions, participations	87 300.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	100.00 €
77 - Produits exceptionnels	50.00 €

Section d'investissement :

	PROPOSITIONS DU PRESIDENT
Total dépenses	11 792.43 €
21- Immobilisations corporelles	11 792.43 €
Total recettes	11 792.43 €
001- Solde d'exécution d'inv. reporté	6 992.43 €
040- Amortissements des immobilisations	3 500.00 €
10 - Dotation, fonds divers et réserves	1 300.00 €

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE, Mme Marinette SERVAN représentée par Mme GENESTON, Mme Annie FOURNOL représentée par Mme Dominique MALLET, – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2023, dont un exemplaire est consultable au CCAS, aux valeurs exposées, chapitre par chapitre.

Question n°5 : PERSONNEL CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE – RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉPARTS EN MISSION, LE REMBOURSEMENT DES FRAIS ET LA RÉCUPÉRATION DE TEMPS

Rapporteur : Dominique MALLET

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n° 14/2019 du 04 octobre 2019 validant le dernier règlement relatif aux départs en mission, au remboursement des frais et à la récupération de temps ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial commun Mairie/CCAS réuni le 09 mars 2023 concernant la mise à jour du règlement relatif aux départs en mission, au remboursement des frais et à la récupération de temps ;

Madame Dominique MALLET explique que, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents du Centre Communal d'Action Sociale, Etablissement Public Administratif, peuvent être amenés à effectuer des missions et des formations et que de ce fait, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'établissement et bénéficier de récupération de temps ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations ;

Considérant que les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire autorisé qui s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et privé, définies dans le règlement approuvé en 2019, nécessitent quelques adaptations.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE, Mme Marinette SERVAN représentée par Mme GENESTON, Mme Annie FOURNOL représentée par Mme Dominique MALLET, – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE

- **APPROUVE** le règlement relatif aux départs en mission, remboursement des frais et récupération de temps qui fixe les modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire autorisé dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.
- **DIT** que ce règlement s'appliquera aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public et privé.
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du jour où la délibération l'ayant approuvé aura acquis un caractère exécutoire.

Question n°6 : PERSONNEL CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE - AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Dominique MALLET

Vu la Loi sur les autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux des agents dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret 2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents non titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière ;

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 sur les congés annuels et autorisations d'absences exceptionnelles ;

Vu la Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absences pour soigner un enfant malade ;

Vu la Circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absences liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État ;

Vu la Circulaire n° 002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absences exceptionnelles liées au Pacte Civil de Solidarité (PACS) ;

Vu la Circulaire N° FP 2168 du 7 août 2008 qui prévoit des facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial commun mairie/CCAS réuni le 09 mars 2023 concernant les autorisations d'absences exceptionnelles ;

Madame Dominique MALLET explique que le régime des autorisations d'absences exceptionnelles doit être fixé et modifié par le Conseil d'Administration ;

Considérant que les autorisations d'absences exceptionnelles ne constituent pas un droit et demeurent accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale, après vérification de leur opportunité, suite à un événement particulier ;

Considérant que l'agent autorisé à s'absenter continue d'être rémunéré, mais peut voir varier le nombre de Journées de Réduction du Temps de Travail auquel il a droit le cas échéant ;

Considérant que le régime des autorisations d'absences exceptionnelles doit être fixé pour les agents du CCAS ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE, Mme Marinette SERVAN représentée par Mme GENESTON, Mme Annie FOURNOL représentée par Mme Dominique MALLET, – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE

- **APPROUVE** le règlement sur les Autorisations d'Absences Exceptionnelles dont un exemplaire est joint à la présente synthèse, à compter du jour où la délibération l'ayant approuvé aura acquis un caractère exécutoire.

Question n°7 : ATTRIBUTION DE CHEQUES DEJEUNER AUX AGENTS DU CCAS

Rapporteur : Dominique MALLET

Vu les lois n° 2007-148 du 2 février 2007 et n° 2007-209 du 19 février 2007 donnant l'obligation aux collectivités de proposer des prestations d'action sociale à leurs agents et notamment dans le domaine de la restauration,

Vu la loi sur la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction publique, promulguée sous le n° 2001-2 du 3 janvier 2001 – article 25, permettant de qualifier l'attribution de Chèques Déjeuner comme prestation sociale à part entière pour leurs agents,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial commun mairie/CCAS réuni le 09 mars 2023,

Madame Dominique MALLET explique que la municipalité a mis en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2009, une proposition de délivrance de Chèques Déjeuner d'un montant de 5 € dont 50 % sont pris en charge par la commune pour l'ensemble des agents actifs,

Dans un souci de cohérence, il est proposé aux agents du CCAS la mise en place des chèques déjeuner, dont les modalités applicables seront les mêmes que celles mises en œuvre pour les agents communaux :

- Montant : 5 € dont 50 % seront pris en charge par le CCAS pour l'ensemble des agents actifs
- Dix chèques par mois par agent quel que soit le temps de travail pour un nombre minimum de 10 jours travaillés par mois

Il est proposé d'accepter la proposition commerciale de la société UP Déjeuner selon les modalités suivantes :

- Prestation d'émission : Forfait de 5 € HT par commande
- Forfait annuel de gestion : 10 € HT par an
- Frais de livraison : 2,84 € HT par envoi (envoi sécurisé sur site)

L'attribution des chèques déjeuner entrerait en vigueur dans les 2 mois suivant la délibération du conseil d'administration et avant la fin du 1^{er} semestre 2023.

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Mme Dominique MALLET, Vice-Présidente, Mme Marie-Andrée GAGNIERE, Mme Sibylle GENESTON, Mme Brigitte MARY, Mme Marie-Françoise JUGE, Mme Marinette SERVAN représentée par Mme GENESTON, Mme Annie FOURNOL représentée par Mme Dominique MALLET, – M. Alain GRUTER, M. Damien DELERUE

- **APPROUVE** ce principe,
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou à défaut la vice-présidente du CCAS à engager les dépenses afférentes,
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou à défaut la vice-présidente du CCAS à signer la convention de services avec Chèque Déjeuner.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Madame Dominique MALLET, lève la séance à 10h40.

La secrétaire de séance,
Madame BOUFFET Céline,
Directrice du CCAS.



Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Mme Dominique MALLET



